

[Le conseil municipal](#)

29 janvier 2015 - 01 : 17

- [Les arrêtés municipaux](#)
- [Suivre les conseils municipaux](#)
- [Le trombinoscope des élus municipaux](#)

Comme toutes les communes de France, la Ville de BREST est administrée par un Conseil Municipal - organe délibérant - et par le Maire (assistés des Adjointes) - organe exécutif de la commune.

Le fonctionnement

Le Conseil Municipal est élu au suffrage universel pour une durée de 6 ans. Les prochaines élections sont prévues en 2020.

Le nombre de ses membres varie selon la taille de la commune : Brest compte 55 conseillers municipaux, dont le Maire et les 21 adjoints. 44 appartiennent à la majorité municipale, 11 représentent l'opposition.

Un règlement intérieur fixe le fonctionnement du Conseil et de ses Commissions chargées d'examiner les dossiers (projets de délibérations) inscrits à l'Ordre du Jour des séances.

5 à 6 réunions se tiennent chaque année.

Les attributions

Assemblée délibérante de la Ville de Brest, le Conseil Municipal se réunit environ tous les deux mois, en principe, un Mardi en fin d'après-midi.

Au cours de ces séances, le Conseil Municipal délibère de toutes les affaires intéressant la Ville de Brest, à l'exception de celles dont il a délégué la compétence au Maire, en application de l'article L.2122-22 du Code des Collectivités Territoriales.

Parmi les délibérations adoptées au cours de l'année par le Conseil Municipal, on peut citer celles prises en matière Scolaire et Périscolaire (maternelle et primaire), de Sports de plein air et en salles, de Culture, d'Hygiène et Santé, d'Animation... mais aussi celles concernant les Finances, le Personnel...

Dans la préparation et l'instruction de nombreux dossiers, le Conseil est assisté, outre des Commissions municipales, du Bureau municipal, organe de réflexion et d'aide à la décision.